

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42652

présenté par
M. Gouffier-Cha et Mme Grandjean

ARTICLE 50

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« A compter du 1^{er} décembre 2020, il est institué auprès du ministre chargé de la sécurité sociale, qui en nomme le président, un comité de surveillance chargé de suivre la préparation du schéma de préfiguration, de rendre un avis préalable à son approbation et de suivre sa mise en œuvre. Ce comité s'assure notamment du respect du calendrier prévu et de la participation des organismes gestionnaires des régimes de retraite obligatoires à l'exécution du schéma de préfiguration. Il comprend en son sein un député et un sénateur. Ses missions et sa composition sont précisées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise à l'article 50 les missions et la composition du comité de surveillance, qui supervisera la préparation et la mise en œuvre du système universel de retraite.